



COMMUNE DE COMMUNE DE PRESLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN ATTENTE DE VALIDATION PAR LE PROCHAIN CONSEIL

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de COMMUNE DE PRESLE s'est réuni Salle polyvalente sous la présidence de Jean-Yves BERGER SABATTEL, suivant convocation transmise le 16 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BELLOT Patrick, BERGER SABATTEL Jean-Yves, BOYAVAL-JACOB Pascale, DELORME Maryse, FOUGERAT Edouard, HERGOTT Gwenaelle, JOLY Sébastien, LEPELIER Marc, PEILLEX Marie-Pierre, SONDAG Manon

Excusé ayant donné procuration : CHAPOTOT Jean-Alain à BERGER SABATTEL Jean-Yves

Secrétaire de séance : HERGOTT Gwenaelle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gwenaelle HERGOTT.

Le président de la séance, Jean-Yves BERGER SABATTEL, rappelle l'ordre du jour :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé par 2 voix pour et 9 abstentions.

La plus âgée des membres du conseil municipal, madame Maryse DELORME prend la présidence de l'assemblée.

2026-003 - Élection du Maire

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Jean-Yves BERGER SABATTEL a obtenu 10 (dix) voix

M. Jean-Yves BERGER SABATTEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Pour : 10

Nul : 1

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-004 - Détermination du nombre d'adjoints

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints ;

Considérant que le conseil municipal compte onze membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Sébastien JOLY)

Monsieur Sébastien JOLY explique son abstention par le fait qu'il n'a pas d'avis sur le sujet.

2026-005 - Élection des adjoints

Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

La liste Maryse DELORME a obtenu 9 (neuf) voix

- La liste Maryse DELORME ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : madame Maryse DELORME, monsieur Patrick BELLOT, madame Gwenaëlle HERGOTT.

Pour : 9



Blanc : 2

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui figure à l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales.

Il remet à chaque conseiller une copie de ladite charte et du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Jean-Yves BERGER SABATTEL indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:31.

Le président de séance,
Jean-Yves BERGER SABATTEL



La secrétaire de séance,
Gwenaëlle HERGOTT

